

## **Personnes non autorisées à avoir un chien de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

- les mineurs,
- les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),
- les personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au bulletin n°2,
- les personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

### **Interdictions**

-Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France,

La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention. Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.

-Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique,

-Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.

### **Obligations**

- Obligation de stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire,

-Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs,

-Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.